



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2018

Soixante-douzième session
Point 149 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 juillet 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/917)]

72/285. Taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 65/289 du 30 juin 2011, 67/261 du 10 mai 2013 et 68/281 du 30 juin 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant les résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;
3. *Décide* de fixer un taux unique de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux opérations des Nations Unies sur le terrain, soit 1 428 dollars des États-Unis par personne et par mois, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
4. *Décide également* d'augmenter de 10 pour cent, à compter du 1^{er} juillet 2018, le taux des indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité.

*104^e séance plénière
5 juillet 2018*

¹ A/72/728.

² A/72/771.

